Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 3 AOUT 2012

sous le N° 13141

ABC FEU
Société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros
Siège social 56 bis rue Jean Duvert - 33290 BLANQUEFORT
RCS BORDEAUX 317 166 197

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le trente juin, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège de la société BATEXT, 2 avenue Ampère, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société BATEXT, représentant neuf cent quatre vingt parts sociales, ci	980 parts
Monsieur Patrick TEILLET, représentant vingt parts sociales, ci	20 parts

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- Feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- Rapport de la gérance ,
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ,
- États comptables ,
- Acte de cession de créance ,
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Affectation des sommes inscrites au compte « autres réserves » au compte de « réserve légale » et au compte « report à nouveau » ,
- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par création de parts sociales ,
- Réduction du capital social par imputation sur des pertes antérieures et diminution de la valeur nominale des parts sociales ,
- Regroupement des parts sociales ,
- Mise à jour des statuts ,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance, et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce. Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne

demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de prélever la somme de 98.902,45 euros de l'affecter de la manière suivante

- au compte « réserve légale 475,51 euros.

- au compte « report à nouveau » 98.426,94 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 293.464,33 euros pour le porter de 15 244,90 euros à 308.709,23 euros par création 19.250 parts sociales émises au pair, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société BATEXT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés l'intégralité des 19.250 parts émises se trouve dès à présent souscrite par la société BATEXT, ici représentée, qui accepte.

La société BATEXT a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation partielle avec sa créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société pour un montant de 301.121,53 euros ainsi ramenée à 7.657,20 euros.

La somme de 293.464,33 euros, versée par compensation, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'assemblée après contrôle de l'arrêté des comptes établi par la gérance en date du 15 juin 2012.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et attribuées au souscripteur, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Les parts nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes dès leur création à dater de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, considérant après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de arrêtés au 31 décembre 2011, prenant acte de la décision d'affectation du résultat en date du 12 juin 2012 et de la première résolution ici votée, que les pertes accusées au titre des exercices précédents sont inscrites au compte de report à nouveau dont le solde débiteur s'élève à 288.709,23 euros, décide de les amortir par une réduction du capital social de 288.709,23 euros.

Cette réduction de capital est réalisée par imputation de la somme de 288.579,62 euros sur le compte « report à nouveau », et par la réduction de la valeur nominale des 20.230 parts sociales portant cette dernière à 20.000 / 20.230ème arrondie à 0,99 euros.

En conséquence, le capital social se trouve réduit à la somme de 20.000 euros, divisé en 20.250 parts sociales de même valeur nominale équivalente à 20.000 / 20.250ème euros, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits, à savoir

- La société BATEXT 20.230 parts sociales

- Monsieur Patrick TEILLET 20 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de regrouper les parts sociales à raison de une pour dix par échange de une part sociale nouvelle émise à la valeur nominale de 20.000 / 2.025ème euros attribué pour 10 parts sociales anciennes d'une valeur nominale de 20.000 / 20.250ème euros.

En conséquence, le capital social de 20.000 euros se trouve divisé en 2.025 parts sociales d'une valeur nominale de 20.000 / 2.025ème euros réparties entre les associés à proportion de leurs droits

- La société BATEXT 2.023 parts sociales.

- Monsieur Patrick TEILLET 2 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolution précédentes, l'assemblée générale décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts

« ARTICLE 6 - Apports

1° - Il a été fait apport par les associés à la société à sa Constitution d'une somme en numéraire de TROIS MILLE QUARANTE HUIT EURO QUATRE VINGT DIX HUIT CENT, ci. 3.048,98

Cette somme de TROIS MILLE QUARANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT DIX HUIT CENT a été déposée en un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation. Elle a été retirée par la gérance après l'immatriculation de la société au registre du commerce, sur présentation du certificat du greffier attestant l'exécution de cette formalité.

2° - Par délibération du 27 Mars 1985, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social de DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENT, par compensation de créance, ci 12.195,92

3° - Par délibération en date du 30 juin 2012, l'assemblée générale extraordinaire des associées à décidé

- d'augmenter le capital social d'un montant de 293.464,33 euros par création de parts sociales nouvelles,

- de réduire le capital social par imputation sur des pertes antérieures pour un montant de 288.709,23 euros par diminution de la valeur nominale des parts sociales. »

« ARTICLE 7 - Capital Social

Le capital est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €). Il est divisé en deux mille vingt cinq (2.025) parts sociales de même valeur nominale, entièrement libérées attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir

- La Société BATEXT,

A concurrence de deux mille vingt trois parts sociales, ci 2.023 parts

- Monsieur Patrick TEILLET,

A concurrence de deux parts sociales, ci 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2.025 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent que les deux mille vingt cinq parts sociales composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondants à leurs droits respectifs, et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société BATEXT

BATEXT
2, Avenue Ampère
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
Tél. 01 64 25 44 00
RC Melun B 344 334 107

Patrick TEILLET

Enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC - ENREGISTREMENT
Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/504 Case n°12 Ext 2795
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse des finances publiques

Laurence MALAVAL
Contrôleur des Finances Publiques